



**MAIRIE**  
**16, Route de St-Auban**  
**06910 Le Mas**  
*Canton de St-Auban*  
*Arrondissement de Grasse*  
*Département des Alpes-Maritimes*  
04 93 60 40 29  
secretariatlemas@gmail.com

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09/04/2022**

**2022/DEL/21**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le **09** avril, à **la Préfecture**  
Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire de séances,  
sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire, conformément aux  
articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Patrick GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAIR.

Était absent excusé : Mr Julien DO SOUTO (Pouvoir à Caroline SANTAMARIA).

Un scrutin a eu lieu, caroline SANTAMARIA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Vote du BP 2022 – Budget Primitif**

Chaque année, l'assemblée délibérante doit déterminer de façon sincère, les dépenses et les recettes qui seront affectées au fonctionnement (Dépenses quotidiennes de la Mairie tel que : frais de personnel, électricité, entretien des bâtiments, subventions aux associations...) et à l'investissement (Dépenses faites sur le patrimoine communal tel que : constructions et gros entretiens sur les bâtiments, voirie...), au travers d'un budget primitif voté à l'équilibre. Cet acte fondamental de la gestion municipale permet d'ouvrir les crédits de l'année et autorise Mr le Maire à engager son programme d'investissement.

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du Budget Primitif ;

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**CONSIDÉRANT** la maquette budgétaire 2022 soumise au vote.

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité des présents la maquette budgétaire 2022, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 351 127.34 €
- Section d'investissement équilibrée à 492 247.99 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que sus dits.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Ludovic SANCHEZ**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/04/22 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/22.